



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2022/363
Du 20/10/2022

Signature du marché relatif au nettoyage et à l'entretien des locaux des groupes scolaires et sites extérieurs de la ville de Ris-Orangis

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU les articles L.2122.22, L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-2, R.2131-16, R2162-2 et R2162-4,

VU la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision de la Commission d'appel d'offres du jeudi 20 octobre 2022,

CONSIDERANT la volonté pour la ville de confier le nettoyage et l'entretien des locaux des groupes scolaires et sites extérieurs de la ville de Ris-Orangis à un prestataire,

CONSIDÉRANT que ces prestations doivent faire l'objet d'une procédure de mise en concurrence, le marché actuel prenant fin au 31 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que ce marché nécessite une consultation des entreprises selon la procédure prévue aux articles R.2124-1, R.2124-2 et R.2131-16 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que le marché est passé pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} janvier 2023, reconductible 2 fois par période d'une année,

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre est défini sans montant minimum et avec un montant maximum de 500 000 €HT,

CONSIDERANT que quatorze (14) plis représentant treize (13) offres ont été déposés dans le délai imparti, soit au plus tard le 19 septembre 2022 à 12h,

CONSIDÉRANT que les critères pondérés, énoncés dans le règlement de consultation, sont les suivants :

- Critère n°1: Prix pondéré à 40 %

- Critère n°2 : Valeur technique pondéré à 60 %

- ✓ Sous critère n°1 : Adéquation des moyens humains par site (personnel et heures d'intervention) et les qualifications et/ou expérience des personnels dédiées (pondération 40)
- ✓ Sous critère n°2 : Adéquation des moyens matériels mis en œuvre par site (pondération 20)

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle

91130 Ris-Orangis

T. 01 69 02 52 52

F. 01 69 02 52 53

Contact@ville-ris-orangis.fr

CONSIDERANT que la société EUROPE SERVICES PROPRETE a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2022-32 :

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le marché relatif au nettoyage et à l'entretien des locaux des groupes scolaires et sites extérieurs de la ville de Ris-Orangis avec la société EUROPE SERVICES PROPRETE, dont le siège social se situe 1 rue Martin Luther King, 91 170 VIRY CHATILLON.

ARTICLE 2 : ARRETE le marché sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 500 000 €HT

ARTICLE 3 : ARRETE la durée du marché à douze mois à compter du 1^{er} janvier 2023, reconductible 2 fois par période d'une année.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

ARTICLE 5 : DIT que la présente décision sera affichée à la Porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **'21 OCT. 2022**
Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :
Riadhe OUARTI
Le 20/10/2022 à 18:42